

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 19 septembre 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 11/09/2023

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Aude RIGOLLET, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, Catherine JOURNET.

Excusés : Mme Vanessa MÉRIGUET, donne pouvoir à Mme Aude RIGOLLET
Mme Carine FERNEX, donne pouvoir à Mme Colette DELALEX
M. Benoît TEPPE, donne pouvoir à Mme Audrey BERNADON
M. Mathieu BAYON donne pouvoir à Mme Caroline SAITER

Absente : Mme LEFEVRE Christine,
M. Gilbert NOIR quitte la séance pour la présentation et le vote de cette délibération

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Sylvaine FLORET

OBJET : modification de 3 postes d'ATSEM	Délibération n° 2023 09 19/05
--	-------------------------------

Exposé :

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées et permettre les avancements de grade de certains agents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la transformation des trois emplois d'ATSEM à compter du 1er octobre 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix « pour »)

✚ DECIDE la création et la suppression au 01/10/2023 des postes d'ATSEM à temps non complet suivants :

Postes créés au 01/10/2023	Postes supprimés le 01/10/2023	Missions
ATSEM principal 1 ^{ère} classe de 29,5 h hebdomadaires	ATSEM principal 2 ^{ème} classe de 29,5 h hebdomadaires	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux
ATSEM principal 1 ^{ère} classe de 28 h hebdomadaires	ATSEM principal 2 ^{ème} classe de 28 h hebdomadaires	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux
ATSEM principal 1 ^{ère} classe de 29 h hebdomadaires	ATSEM principal 2 ^{ème} classe de 29 h hebdomadaires	Ecole maternelle, assistance du personnel enseignant et entretien des locaux

La secrétaire de séance,



Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le : 22 SEP. 2023